VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le vingt-trois novembre 2023 à 18 heures, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Monique SZABLOWSKI qui donne pouvoir à M. Philippe PROUVOST
- M. Jean-Pierre BOYARD qui donne pouvoir à Mme Martine CRÉPIN
- Mme Hélène CARON qui donne pouvoir à Mme Sophie JOACHIM
- Mme Fanny SAINT-UPÉRY qui donne pouvoir à Mme Michèle DUCROCQ

Excusés : M. Emmanuel NOIRET – Mme Julie CARU – M. Alexandre PION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Jenny FREPPAZ-PERSILLE a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité** par 16 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2023 est adopté **à l'unanimité** par 16 voix POUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Finances locales - Construction d'un pôle nautique - Demande de subventions

L'ajour du point supplémentaire est accepté **à l'unanimité** par 16 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Domaine et patrimoine	Cession parcelles - Acte de notoriété acquisitive
2	Domaine et patrimoine	Cession de cabines de plage communales
3	Environnement	Acte d'engagement de la commune vis à vis du Grand Site pour son renouvellement
4	Finances locales	Budget principal 2023 - Décision modificative
5	Finances locales	Budget assainissement 2023 - Décision modificative
6	Libertés publiques et pouvoirs de police	Convention SPA
7	Libertés publiques et pouvoirs de police	Gestion des goélands - Convention avec le Groupe Ornithologique Picard
8	Politique de la ville	Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire
9	Voirie	Report de la desserte du parking des Dunes – Actualisation du prix
10	Finances locales	Construction d'un pôle nautique - Demande de subventions
14		Informations diverses
15		Questions diverses

****

2023-11-064
Domaine et patrimoine – Cession de parcelles au Conservatoire du Littoral
Acte de notoriété acquisitive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet d'acte de notoriété acquisitive établi par la SELARL Christine BUTEL - Bruno SIGWALD - Notaires associés ;

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé de vendre, par délibération en date du 20 septembre 2023, plusieurs parcelles au Conservatoire du Littoral.
Sachant qu'elle ne dispose pas de titre de propriété pour les parcelles cadastrées section D 238, D 239, AW 5 et AH 82 (parcelle d'origine AH 66), il y a donc lieu d'établir un acte de notoriété acquisitive aux termes duquel deux témoins et le Maire attesteront que les parcelles appartenant à la commune sont de notoriété publique et que la Ville se comporte en tant que propriétaire depuis plus de 30 ans de manière incommutable.

M. Philippe PROUVOST souhaite savoir si les activités sportives, comme la marche organisée à l'occasion « Octobre Rose », serait toujours possible sans déclaration particulière.
M. le Maire lui confirme.
M. Christophe QUENNESSEN s'interroge sur la qualité de la gestion de l'entretien par les services du conservatoire du littoral, notamment dernièrement sur les parcelles inondées sur le secteur de l'arrondissement. M. Régis BRUNET se fait également la même réflexion.
M. le Maire les informe qu'il n'y a jamais eu de souci d'entretien sur les parcelles gérées par le conservatoire sur le territoire cayolais et que, par ailleurs, l'O.N.F. interviendrait parallèlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

DECIDE :
- D'établir un acte de notoriété acquisitive pour les parcelles cadastrées D 238, D 239, AW 5 et AH 82 (parcelle d'origine AH 66)
- De désigner Madame Marie-Christine MOPIN et Monsieur Gérard DEFACQUE comme témoins pour attester que ces parcelles appartenant à la commune sont de notoriété publique et que la commune se comporte en tant que propriétaire depuis plus de 30 ans de manière incommutable
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

2023-11-065
Domaine et patrimoine – Cession de cabines de plage communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder 20 cabines de plage communales afin de plafonner le nombre de celles-ci à 150 unités.
Il propose de fixer le tarif à 4 000 € TTC.

M. Le Maire précise que les cabines mises à la vente seront d'abord proposées aux locataires actuels.
M. Philippe PROUVOST souhaite savoir si les candidats seront sûrs de disposer d'un emplacement.
M. le Maire lui confirme.
M. Christophe QUENNESSEN s'interroge sur la possibilité de certains propriétaires de solliciter l'achat d'une deuxième cabine.
M. le Maire propose que ces demandes soient étudiées dans un deuxième temps.
M. Salvatore LA MONICA informe l'assemblée que les acheteurs pourront également bénéficier des services payants de montage-démontage et hivernage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

AUTORISE la cession de 20 cabines de plage communales au prix de 4 000 € TTC l'unité.
CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2023-11-066
Environnement – Approbation de la charte d'adhésion des communes du label Grand Site de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de renouvellement du label Grand Site de France porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,
Considérant que les communes sont les acteurs et relais de première ligne dans la mise en œuvre du projet de Grand Site de France sur le territoire et que les élus affirment placer la protection et la mise en valeur des paysages au cœur de leurs préoccupations,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **S'ENGAGE** à :
  - Prendre en compte des impératifs de qualité paysagère et urbaine dans les projets de construction et d'urbanisme ;
  - Faire connaître le Grand Site auprès de leurs administrés ;
  - Porter les valeurs du Grand Site de France pour en préserver et en valoriser l'identité ;
  - Suivre et participer à la mise en œuvre du projet Grand Site de France sur leur territoire ;
  - Travailler à la réalisation des actions spécifiques à leur commune inscrites dans le programme d'actions 2024-2032 du dossier de candidature au renouvellement du Grand Site de France.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion des communes du Grand Site de France.

2023-11-067
Finances locales – Budget commune 2023 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2023-03 du budget commune 2023 qui s'établit comme suit :

	Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	Ch 74 : Ch 75 :	+ 77 500,00 € + 75 000,00 € = + 152 500,00 €	Ch 011 : Ch 012 :	+ 42 500,00 € + 110 000,00 € = + 152 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2023-03 du budget commune 2023.

2023-11-068
Finances locales – Budget assainissement 2023 – Décision modificative n°1

VU la demande de la DGFIP en date du 25 septembre 2023,
Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits budgétaires nécessaires à la 2ème tranche de travaux d'assainissement du boulevard du Général Sizaire et des rues adjacentes,
Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2023-01 du budget assainissement 2023 qui s'établit comme suit :

	Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	Ch 70 :	+ 1 371,00 €	Ch 67 :	+ 1 371,00 €
Investissement	Ch 10 : Ch 13 :	+ 43 497,00 € + 472 503,00 €	Ch 21 :	+ 516 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2023-01 du budget assainissement 2023.

2023-11-069
SPA – Convention fourrière

Monsieur le Maire expose :
La convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) s'achève le 31 décembre 2023.
Cette convention prévoyait une prestation de services de fourrière animale pour le compte de la commune.
La Société Protectrice des Animaux (SPA) a adressé une nouvelle proposition de convention de fourrière selon les termes principaux suivants :

- Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2024 (renouvelable 2 fois)
- Nature des prestations : accueil dans la fourrière d'Etalondes des chiens et chats en état d'errance déposés par les services municipaux (hébergement, nourriture, soins vétérinaires, vaccination si nécessaire, identification, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle)
- Prestations exclues : missions de capture, ramassage et transport des animaux ; accueil des chiens et chats errants au sens de l'article L211-27 du Code Rural
- Durée de séjour en fourrière : 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire
- Tarifs (à multiplier par le nombre d'habitants – population municipale INSEE de l'année) :
  - 2024 : 1,38 € TTC
  - 2025 : 1,44 € TTC
  - 2026 : 1,50 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'INSCRIRE cette dépense au budget principal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

M. Christophe QUENNESSEN propose que le chenil municipal actuel soit remis en état de propreté afin d'accueillir ponctuellement certains chiens.
M. le Maire fera appel aux services techniques municipaux afin d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

2023-11-070
Libertés publiques et pouvoirs de police - Gestion des goélands
Convention avec le Groupe Ornithologique Picard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention,

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la gestion et la lutte contre la prolifération des goélands, la collectivité souhaite disposer d'un suivi et d'un recensement de la population des laridés.
Pour se faire, il est proposé de confier cette mission au Groupe Ornithologique Picard : association ayant pour objet principal l'étude scientifique des oiseaux de la région Picardie, qui recevra, en contrepartie une indemnité annuelle de 1 000 €, révisable d'un commun accord tous les ans.
La présente convention bipartite définit les modalités selon lesquelles l'association « Groupe Ornithologique Picard » réalisera cette mission de suivi.

M. Philippe BOUTTÉ expose la problématique de l'instruction de plus en plus exigeante, par les services de l'Etat, des demandes d'autorisation de stérilisation des goëlands. Il fait par ailleurs état du souci de gestion des déchets sur le bord de mer, lié à la présence des laridés.
M. le Maire propose de rédiger un courrier, à destination du président de la C.A.B.S., afin de lui rappeler les problèmes d'hygiène et d'insalubrité causés par les goëlands et d'envisager l'achat de conteneurs pour équiper les zones sensibles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE les termes de la convention bipartite entre l'association « Groupe Ornithologique Picard » et la commune de Cayeux-sur-Mer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution et a versé une indemnité de 1 000 € à l'association.

2023-11-071
Politique de la ville - Avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville
Opération de Revitalisation du Territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention cadre pluriannuelle Abbeville Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 pour la période 2018-2023,
VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire valant convention OPAH-RU d'Abbeville et la convention OPAH-RR de Longpré-les-Corps-Saints signées le 29 janvier 2020,
VU la convention d'adhésion Petite Ville de Demain 2020-2026 signée le 30 septembre 2021sur les communes de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-Sur-Somme,
VU la convention cadre Petite Ville de Demain valant avenant à la convention ORT et intégrant la commune de Cayeux-sur-Mer, signée le 20 février 2023,

VU le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire d'Abbeville, Longpré-les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer intégrant Saint-Valery-sur-Somme
Considérant l'avis favorable du comité des financeurs réuni le 10 octobre 2023,
Considérant que les avenants aux conventions OPAH doivent être validés en comité d'engagement ANAH,

M. Philippe PROUVOST pense que ces quatre communes sont complètement différentes, et notamment par rapport à l'inconstructibilité sur la commune.
M. le Maire rappelle que cette opération accompagne principalement les projets de rénovation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **DECIDE**, sous réserve de la validation du comité d'engagement de l'ANAH, de valider le contenu de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire d'Abbeville, Longpré-les-Corps-Saints et Cayeux-sur-Mer intégrant Saint-Valery-sur-Somme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2023-11-072
Voirie – Report de la desserte du parking des Dunes – Actualisation du prix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 2020-11-073 en date du 18 novembre 2020,
VU la délibération du conseil municipal n° 2021-05-034 en date du 6 mai 2021, Monsieur le Maire expose :
Par délibérations respectives du 18 novembre 2020 et du 06 mai 2021, le syndicat mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard » et la commune de Cayeux-sur-Mer ont validé le budget prévisionnel des travaux repris en objet, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Hauts de France	30%	68 700 € HT
- DI CD 80	30%	68 700 € HT
- Commune de Cayeux-sur-Mer	40%	91 600 € HT
		229 000 € HT

Les travaux sont aujourd'hui finalisés et le chantier a été réceptionné en juin 2022.
Les dépenses engagées pour cette opération, au vu de l'enveloppe financière disponible, s'élèvent à 228 039,84 € HT, soit un solde positif de 960,16 € HT.
L'entreprise STPA, titulaire du lot n°1 (VRD), a fait parvenir au syndicat son Décompte Général et Définitif en avril 2023. Ce dernier intègre une actualisation du prix, jusqu'alors non reprise au bilan comptable de l'opération, d'un montant de 5 613,39 € HT.
Cette actualisation du prix engendre une augmentation du coût global de la phase travaux, de 228 039,84 € HT à 233 653,23 € HT, soit un déficit budgétaire s'élevant à 4 653, 23 € HT, soit +2%.
En vue d'équilibrer le budget de l'opération, et de régulariser la dernière situation de l'entreprise STPA, le syndicat mixte a sollicité la commune de Cayeux-sur-Mer pour la prise en charge financière dudit dépassement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **VALIDE** la prise en charge financière du coût supplémentaire engendré, en l'occurrence 4 653,23 € HT, soit 5 583,88 € TTC.
- **AUTORISE** l'abondement du budget de l'opération à hauteur de ce montant.

2023-11-073
Finances locales - Construction d'un pôle nautique – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre à la demande des différentes associations exerçant une activité nautique et dans le cadre du développement de celles-ci, la commune souhaite construire un pôle nautique pluridisciplinaire en lieu et place des infrastructures actuelles.

Le projet, situé sur la parcelle d'environ 391 m², et dont l'emprise serait de 200 m², comporterait des espaces distincts pour : l'école de voile, le longe-côte et le kite-surf.
Le coût prévisionnel est estimé à 635 000 €, dont 500 000 € pour la phase travaux (soit 2 500 € / m²).

Afin de mener à bien ce projet, l'assemblée délibérante sollicite différentes aides et arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR (30 %) :	190 500 €
Subvention Région Hauts-de-France (10 %) :	63 500 €
Subvention Conseil Départemental de la Somme (40 %) :	254 000 €
Fonds propres (20%) :	127 000 €

M. Christophe QUENNESSEN souhaiterait que, dans l'attente de cette nouvelle construction, le local actuel subisse une légère remise en état.
M. le Maire précise que les services techniques ont déjà été sollicités à ce sujet.
M. Philippe PROUVOST s'interroge quant au fonctionnement des associations durant les travaux.
M. le Maire prendra attache auprès des associations concernées afin de coordonner une délocalisation temporaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE :**0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de solliciter la DETR auprès de l'Etat et les subventions auprès de la Région des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme.

ACCEPTE le plan de financement susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

****

M. le Maire clôt la séance à 19h00.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 24 novembre 2023.

VILLE de CAYEUX-sur-MER (Somme)